

ARRÊTÉ N° 66-2024-CEA PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION DU VILLAGE LA TOUCHE

Le Maire de la commune de Valence-en-Poitou, Vienne,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant, que pour les riverains du **village de la Touche, Ceaux-en-Couhé, 86700 VALENCE-EN-POITOU**, la vitesse de tous les véhicules terrestres à moteur doit être limitée à 30 km/heure, permettant de renforcer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites du village de la Touche, sont abrogées.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules circulant dans le village de La Touche est limitée à 30 km/heure, en raison de la sécurité des riverains et de la proximité des habitations sur cette voie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de Valence-en-Poitou.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Mairie déléguée de Ceaux-en-Couhé, commune de Valence-en-Poitou.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 7 : Mme la Maire déléguée de Ceaux-en-Couhé, commune de Valence-en-Poitou et M. le Commandant de Gendarmerie de Valence-en-Poitou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence-en-Poitou, le 4/03/2024

La Maire déléguée de Ceaux-en-Couhé,
Annie PARADOT

